

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

En l'absence du maire empêché, le conseil municipal sera présidé par M. Éric Robin, premier adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier assurera la direction des délibérations ainsi que la signature du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine POURTAU pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Absents excusés :

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 01

N° DCM 2025_44

Avis Cogest'eau – Enquête publique

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis favorable ou défavorable à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Cogest'eau, en vue de soutenir l'irrigation agricole sur le territoire des départements de la Charente, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Vienne et Charente-Maritime.

Portée du projet :

Volume sollicité : 50 millions de m³ sur 15 ans, permettant de sécuriser l'activité de 500 irrigants sur un périmètre inter départemental.

Périmètre géographique : Le projet concerne des communes situées dans cinq départements, listées en annexe du dossier d'enquête. Cette dimension territoriale souligne la nécessité d'une coordination inter collectivités pour une gestion durable de la ressource.

Organisme porteur : L'OUGC Cogest'eau, agréé pour la gestion collective des prélèvements, agit en tant qu'interlocuteur unique auprès des services de l'État, conformément à l'article R. 211-122

Avis du conseil Municipal de Saint-Bonnet :

Aucun avis car manque d'informations

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT

L'adjoint Éric ROBIN



- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstention : 9